

Version en date du 30 juin 2023

Première publication en date du 10 mars 2021



DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

30/06/2023

La présente Déclaration relative aux PAI est fournie conformément à l'Article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »)

Acteur des marchés financiers Swiss Life Asset Managers France (LEI : 969500JP6ZUA1083OX58)

Résumé

Swiss Life Asset Managers France (LEI : 969500JP6ZUA1083OX58) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Swiss Life Asset Managers France.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« **PAI** ») couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et sera réexaminée chaque année.

La présente déclaration sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre l'ensemble des actifs gérés par Swiss Life Asset Managers France (valeurs mobilières, immobilières et infrastructure-dette) via des fonds et mandats financiers. Les PAI mentionnées ci-dessus sont mesurées sur tous les actifs, dans la mesure du possible et lorsque les données sont disponibles.

Swiss Life Asset Managers France met en œuvre, contrôle et atténue les actions uniquement sur les actifs détenus directement par les fonds ou les mandats qu'ils gèrent.

Il convient de noter que les "Actions prises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence" décrites dans le tableau ci-dessous ne couvrent pas nécessairement tous les investissements effectués par Swiss Life Asset Managers France. Ces actions peuvent être mises en œuvre différemment en fonction de la stratégie ESG du portefeuille et de sa classification SFDR.

Les actifs détenus indirectement via des véhicules non gérés par Swiss Life Asset Managers France, tels que des fonds externes ou d'autres instruments financiers externes, ne sont actuellement pas couverts par ces mesures de contrôle et d'atténuation. Cependant, Swiss Life Asset Managers France s'attend généralement à ce que les gestionnaires d'actifs externes, ou les fonds d'investissement gérés en externe dans lesquels Swiss Life Asset Managers investit, disposent de leurs propres procédures de diligence raisonnable sur les impacts négatifs en matière de durabilité.

Conformément à la réglementation, cette déclaration ne couvre pas les activités menées par Swiss Life Asset Managers France dans le cadre des délégations de gestion de portefeuille qu'elle reçoit d'autres sociétés de gestion. A titre d'exemple, cette déclaration ne couvre pas les activités de gestion de la dette d'infrastructure de Swiss Life Asset Managers France. Par ailleurs, l'activité de conseil en investissement pour laquelle Swiss Life Asset Managers France est agréée n'est pas exercée au sens strict au cours de la période de référence. A ce titre, le présent reporting ne comporte pas de données relatives au conseil en investissement.

Swiss Life Asset Managers France est un gestionnaire d'actifs prudent, convaincu que l'intégration proactive des facteurs ESG pertinents dans le processus de prise de décision d'investissement pour l'ensemble des classes d'actifs permettra de réduire les risques liés à la durabilité. Ainsi, Swiss Life Asset Managers France reconnaît que ses activités de gestion des investissements peuvent avoir une incidence négative sur les facteurs de durabilité et a mis en place des procédures décrivant la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes les mesures prises à cet égard, ou les mesures prévues le cas échéant.

Swiss Life Asset Managers France a identifié les facteurs de durabilité suivants comme étant les plus pertinents pour son portefeuille, et prend en considération les PAI liées aux a) questions climatiques et relatives à l'environnement ; b) questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Questions climatiques et relatives à l'environnement : indicateurs liés à l'impact sur le changement climatique (p. ex. émissions de gaz à effet de serre, performance énergétique) et les ressources naturelles (p. ex. biodiversité, eau, déchets).

Questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption : indicateurs liés aux sanctions et/ou violations des conventions et principes internationaux (droits de l'Homme et des travailleurs, armes controversées) et au comportement des entreprises (écart de rémunération entre hommes et femmes, mixité au sein des organes de gouvernance).

Swiss Life Asset Managers France gérant à la fois des fonds et mandats ayant vocation à investir dans des sociétés, dans le secteur immobilier, et dans des émetteurs souverains, les PAI qu'elle prend en compte sont variés et dépendent des investissements auxquels chacune de ses décisions se rapporte. Ces PAI et les mesures prises sont plus amplement décrites dans la section « **Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité** ».

Afin d'éviter une forte exposition de ses produits d'investissement aux émetteurs ou actifs ayant une incidence négative et aux risques d'investissement connexes, Swiss Life Asset Managers France a identifié et défini des procédures afin de mesurer, surveiller et atténuer les PAI au sein de toutes les classes d'actifs.

La hiérarchisation des PAI (et des indicateurs clés de performance (KPI) dérivés des PAI), ainsi que les mesures correspondantes appliquées, peuvent varier d'une catégorie d'actifs à l'autre.

L'approche de Swiss Life Asset Managers France pour la prise en compte des PAI évoluera dans le temps dans le respect des dispositions réglementaires et des meilleures pratiques du secteur.

Veillez vous référer à l'Annexe 1 au bas de ce document pour les traductions du résumé.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A noter que les « *Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante* » décrites dans le tableau ci-dessous peuvent ne pas couvrir l'ensemble des investissements réalisés par Swiss Life Asset Managers France. Ces mesures peuvent être mises en œuvre différemment en fonction de la stratégie ESG poursuivie par le portefeuille et de sa catégorie SFDR.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	600 055	NA	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des émissions de GES de niveau 1 des émetteurs. • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à réduire les émissions provenant de leurs activités et d'encourager l'entreprise à fixer des objectifs/initiatives de réduction des GES et à s'aligner sur les objectifs de <p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières : 33%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>

						<p>neutralité carbone/autres objectifs environnementaux.</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière de climat.</p>
		Emissions de GES de niveau 2	108 088	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 33%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des émissions de GES de niveau 2 des émetteurs

						<ul style="list-style-type: none"> • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à réduire leurs émissions indirectes liées à l'énergie qu'ils achètent et à prendre en considération leur impact sur le changement climatique <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière de climat.</p>
		Emissions de GES de niveau 3	3 980 047	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 32%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : MSCI ESG Research,</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique • a limité son exposition globale aux émetteurs

					Swiss Life Asset Managers France	<p>affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des émissions de GES de niveau 3 des émetteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à réduire leurs émissions indirectes en amont et en aval et à prendre en considération leur impact sur le changement climatique <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière de climat.</p>
		Emissions totales de GES	4 683 638	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 36%.</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs

					<p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des émissions totales de GES des émetteurs • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à réduire leurs émissions totales et à commencer à prendre en considération leur impact sur le changement climatique <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière de climat. Pour ses investissements en dette infrastructure, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra demander, lorsqu'elle est en position de le faire, que des clauses sur les</p>
--	--	--	--	--	---	---

						informations ESG soient intégrées dans la documentation sur le crédit.
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	127	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 36%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de l'empreinte carbone des émetteurs • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à réduire leur empreinte carbone et à prendre en considération leur impact sur le changement climatique <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les</p>

						mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière de climat.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	457	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 31%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de l'intensité de GES des émetteurs • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à réduire leur intensité de GES et à prendre en considération leur impact sur le changement climatique

						<p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière de climat.</p>
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5%	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 34%.</p> <p>Méthodologie : Part des investissements en valeurs mobilières réalisés dans des émetteurs qui sont impliqués dans les énergies fossiles (extraction, exploitation, stockage, transport de produits pétroliers et gaziers ou de charbon thermique ou métallurgique) Les émetteurs sont</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • a exercé, le cas échéant, son droit de aux assemblées générales afin d'inciter les 	

					<p>pris en compte de la même manière dans le calcul au numérateur, quel que soit leur niveau d'implication.</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>émetteurs à réduire leur part d'activités liées aux combustibles fossiles</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière de climat.</p>
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	40%	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs éligibles investis en valeurs mobilières: 31%.</p> <p>Méthodologie : les technologies autres que le solaire, l'éolien, les petites centrales hydroélectriques, les vagues, la géothermie et la biomasse sont considérées comme non renouvelables.</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part de la consommation et de la production d'énergie qui provient de sources d'énergie non renouvelables • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à accroître l'utilisation d'énergie qui provient de sources renouvelables au sein de leurs activités 	

					<p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière de climat.</p>
	<p>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p>	<p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique</p>	<p>0.001</p>	<p>NA</p>	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%. Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 12%. Unité : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de l'intensité de consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements dans les secteurs à fort impact climatique • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à réduire leurs niveaux de consommation d'énergie <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p>

						<p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière de climat.</p>
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,01%	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs éligibles investis en valeurs mobilières: 34%.</p> <p>Méthodologie : MSCI ESG Research identifie les controverses environnementales pour les émetteurs qui déclarent être situés dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité.</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à la biodiversité et à l'utilisation des terres • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part des investissements effectués dans des émetteurs ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à prendre en considération l'impact de

						<p>leurs activités sur la biodiversité</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière d'environnement.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	16,5	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs éligibles investis en valeurs mobilières: 6%.</p> <p>Unité : tonnes de produits rejetés dans l'eau par million d'euros investis</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée aux rejets toxiques et aux déchets • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des tonnes de rejets dans l'eau provenant des émetteurs • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à réduire leurs rejets dans l'eau

						<p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière d'environnement.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	15,0	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 57%</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs éligibles investis en valeurs mobilières : 15%</p> <p>Unité : tonnes de déchets toxiques ou radioactifs générées, par million d'euros investis</p> <p>Sources: MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée aux rejets toxiques et aux déchets ainsi qu'à l'impact sur les communautés • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les émetteurs • exerce, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les

						<p>émetteurs à réduire leur production de déchets</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière d'environnement.</p>
INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,7%	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 34%.</p> <p>Méthodologie : MSCI ESG Research identifie pour chaque entreprise les controverses liées aux principes du Pacte Mondial</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu des émetteurs qui font l'objet de controverses en raison de violations des principes du Pacte mondial des Nations unies • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part d'investissement dans des émetteurs qui ont participé à des violations des

				<p>(protection de l'environnement, respect des droits de l'Homme, respect du droit du travail, lutte contre la corruption).</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p> <p>Commentaire : Le chiffre n'est pas égal à zéro, même si Swiss Life Asset Managers France a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs suspectés de violer les principes du Pacte Mondial. Il y a deux raisons à cela :</p> <p>- Pour les actifs détenus en direct : Swiss Life Asset Managers France peut exceptionnellement conserver certains émetteurs dans son portefeuille, lorsqu'une action d'engagement est initiée auprès de l'émetteur ;</p>	<p>principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à mettre en place des processus permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière sociale.</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>Pour les actifs détenus indirectement : Swiss Life Asset Managers France ne peut pas imposer des exclusions d'émetteurs aux fonds externes dans lesquels la société de gestion a investi.</p>	
	<p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations</p>	<p>18%</p>	<p>NA</p>	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs éligibles investis en valeurs mobilières: 34%.</p> <p>Unité : part des entreprises non signataires du Pacte Mondial, ou qui n'ont pas mis en place de processus de contrôle sur le respect des principes du Pacte Mondial</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part d'investissement dans des émetteurs qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à mettre en place des processus permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des

						<p>principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière sociale.</p>
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	10,0	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 32%.</p> <p>Unité : différence entre les rémunérations des hommes et des femmes, exprimée en pourcentage de la rémunération des hommes.</p> <p>La méthode utilisée par les</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de l'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes de l'émetteur • a exercé, le cas échéant, son droit de vote aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à adopter et à mettre en œuvre de bonnes pratiques commerciales et de

					<p>émetteurs pour calculer ce chiffre peut varier de manière significative.</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>travail afin de combler l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière sociale et de mixité.</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	22%	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 32%.</p> <p>Unité : part des femmes dans les conseils d'administration ou de surveillance</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France :</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte du ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance de l'émetteur <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante et pourra étoffer</p>

						son approche d'engagement (exercice des droits de vote ou autre activité d'engagement, le cas échéant) afin d'améliorer ses échanges en matière sociale et de mixité.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0%	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 57%</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières : 34%</p> <p>Méthodologie : MSCI ESG Research identifie l'implication des entreprises dans la production ou la vente d'armes controversées</p> <p>Sources: MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs impliqués, directement ou indirectement, dans la fabrication d'armes controversées, telles que définies par Swiss Life Asset Managers France, à savoir les armes nucléaires (composants à usage défini, ogives et missiles), les armes biologiques et chimiques (y compris leurs composants et systèmes), les mines terrestres et les armes à sous-munitions • a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part d'investissements dans des émetteurs qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p>

						Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation susmentionnées lors de la période de référence suivante afin d'exclure les sociétés exposées directement aux armes controversées.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	45,4	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 20%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières : 19%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de produit intérieur brut. Les émissions de gaz à effet de serre générées sur le territoire de chaque pays sont prises en compte.</p> <p>Sources : MSCI ESG Research,</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les pays qui présentent la plus forte intensité de GES ou qui ne se sont pas engagés au titre de l'Accord de Paris, ou encore qui n'ont pas ratifié la Convention sur la diversité biologique si des signaux négatifs étaient présents également pour les PAI sociales applicables aux émetteurs souverains. <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France renforcera les mesures d'atténuation</p>

					Swiss Life Asset Managers	susmentionnées pour la période de référence actuelle afin d'exclure les pays qui affichent une forte intensité de GES, entre autres indicateurs.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0,01%	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 20%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières : 19%.</p> <p>Méthodologie : MSCI ESG Research identifie l'existence de sanctions imposées par l'Union européenne à des pays tiers, pour non-respect des droits de l'Homme.</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les pays connaissant des violations de normes sociales fixées par les principales Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) si des signaux négatifs étaient présents également pour les PAI environnementales applicables aux émetteurs souverains. <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux, Swiss Life Asset Managers France continuera à exclure des pays qui connaissent des violations de normes sociales fixées par les principales Conventions de l'OIT, entre autres indicateurs.</p>
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	NA	<p>Pas d'exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers</p> <p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs immobilières: 100%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs immobilières: 100%.</p> <p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : Pourcentage des</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France a appliqué aux actifs déjà en portefeuille l'indicateur PAI relatif à l'exposition aux combustibles fossiles, et l'a intégré au processus de due diligence mis en œuvre lors de chaque acquisition immobilière.</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France continuera de mesurer cet indicateur PAI au niveau des actifs en portefeuille et dans le cadre de son processus de due diligence. Pour les produits relevant des articles 8 et 9, outre ce qui précède, nous avons défini des seuils à atteindre d'ici 2030 pour les portefeuilles, et nous commencerons à évaluer tous les nouveaux investissements au regard de ces seuils.</p>

					actifs pondérés par leur valeur	
					Sources : Swiss Life Asset Managers	
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	88%	NA	<p>L'inefficacité énergétique est évaluée à l'aide du DPE. Les actifs ayant un DPE A ou B sont considérés comme efficaces, les autres sont donc inefficaces.</p> <p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs immobilières: 100%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs immobilières: 45%.</p> <p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : Pourcentage des</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France a appliqué aux actifs en portefeuille l'indicateur PAI relatif à l'efficacité énergétique, et l'a intégré au processus de due diligence mis en œuvre lors de chaque acquisition immobilière.</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France continuera de mesurer cet indicateur PAI au niveau des actifs en portefeuille et dans le cadre de son processus de due diligence. Pour les produits relevant des articles 8 et 9, outre ce qui précède, nous avons défini des seuils à atteindre d'ici 2030 pour les portefeuilles, et nous commencerons à évaluer tous les nouveaux investissements au regard de ces seuils.</p>

					actifs pondérés par leur valeur	
					Sources : Swiss Life Asset Managers	
Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers	10 508	NA	<p>Émissions de portée 1 : émissions générées par des sources contrôlées par l'entreprise qui émet les actifs sous-jacents.</p> <p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs immobilières: 100%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs immobilières: 58%.</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France a intégré le contrôle de la performance en matière d'intensité carbone au processus de due diligence mis en œuvre lors de chaque acquisition immobilière. Nous contrôlons également les émissions de GES, y compris de niveau 1, pour notre portefeuille existant. Nous prévoyons par ailleurs des mesures au niveau de la construction et/ou des opérations visant à réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de ces mesures à l'aide d'informations disponibles sur les investissements/projets. Afin de promouvoir un comportement permettant une réduction des émissions de GES de la part des locataires, nous avons commencé à</p>

					<p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : Swiss Life Asset Managers</p>	<p>intégrer des clauses « vertes » correspondantes dans les contrats de bail.</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera d'appliquer les mesures décrites ci-dessus.</p>
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers	8 401	NA	<p>Émissions du champ d'application 2 : émissions provenant de la consommation d'électricité, de vapeur ou d'autres sources d'énergie achetées et produites en amont de l'entreprise qui émet les actifs sous-jacents.</p> <p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs immobilières: 100%.</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France a intégré le contrôle de la performance en matière d'intensité carbone au processus de due diligence mis en œuvre lors de chaque acquisition immobilière. Nous contrôlons également les émissions de GES, y compris de niveau 2, pour notre portefeuille existant. Nous prévoyons par ailleurs des mesures au niveau de la construction et/ou des opérations visant à réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de ces mesures à l'aide d'informations disponibles sur les investissements/projets. Afin de</p>

					<p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs immobilières: 58%.</p> <p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : Swiss Life Asset Managers</p>	<p>promouvoir un comportement permettant une réduction des émissions de GES de la part des locataires, nous avons commencé à intégrer des clauses « vertes » correspondantes dans les contrats de bail.</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera d'appliquer les mesures décrites ci-dessus.</p>
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers	1 994	NA	<p>Émissions du champ d'application 3* : toutes les émissions indirectes qui ne sont pas couvertes par les points i) et ii) et qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval, en particulier pour</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France a intégré le contrôle de la performance en matière d'intensité carbone au processus de due diligence mis en œuvre lors de chaque acquisition immobilière. Nous contrôlons également les émissions de GES, y compris de niveau 3, pour notre portefeuille existant (p. ex. utilisation en énergie des locataires, hors carbone gris). Nous prévoyons par ailleurs des mesures au niveau de la</p>

				<p>les secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique et son atténuation.</p> <p>*Noter qu'à des fins de déclaration, les émissions du champ d'application 3 ne devraient inclure que les émissions du locataire opérationnel. (Meilleure pratique GRESB)</p> <p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs immobilières: 100%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs immobilières: 58%.</p> <p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p>	<p>construction et/ou des opérations visant à réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de ces mesures à l'aide d'informations disponibles sur les investissements/projets. Afin de promouvoir un comportement permettant une réduction des émissions de GES de la part des locataires, nous avons commencé à intégrer des clauses « vertes » correspondantes dans les contrats de bail.</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera d'appliquer les mesures décrites ci-dessus.</p>
--	--	--	--	---	---

					Unité : tonnes d'équivalent CO2	
					Sources : Swiss Life Asset Managers	
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	20 903	NA	<p>Somme de la valeur de l'actif brut des biens immobiliers pour lesquels des données sur le CO2 sont disponibles. La couverture des valeurs de consommation de l'actif brut est calculée en fonction de la zone concernée par le CPE ou de l'éligibilité (valeurs de trafic).</p> <p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs immobilières: 100%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs immobilières: 58%.</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France a intégré le contrôle de la performance en matière d'intensité carbone au processus de due diligence mis en œuvre lors de chaque acquisition immobilière. Nous contrôlons également le total des émissions de GES pour notre portefeuille existant. Nous prévoyons par ailleurs des mesures au niveau de la construction et/ou des opérations visant à réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de ces mesures à l'aide d'informations disponibles sur les investissements/projets. Afin de promouvoir un comportement permettant une réduction des émissions de GES de la part des locataires, nous avons commencé à intégrer des clauses « vertes » correspondantes dans les contrats de bail.</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p>

					<p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : Swiss Life Asset Managers</p>	<p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera d'appliquer les mesures décrites ci-dessus.</p>
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Intensité de la consommation d'énergie [GWh/m2]	153	NA	Intensité de la consommation d'énergie : le rapport entre la consommation d'énergie par unité d'activité, de production ou de toute autre mesure de l'entreprise détenue et la consommation totale d'énergie de cette entreprise détenue	Période de référence (1.1.2022 – 31.12.2022).
<p>INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</p>						

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences année 2022	Incidences année 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains						
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	15,33	NA	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 20%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières : 19%.</p> <p>L'indice de perception de la corruption (IPC) provient de notre fournisseur de données tiers (MSCI) qui reflète les scores des pays directement de l'organisation non gouvernementale Transparency International. Le score de chaque pays est une combinaison d'au moins trois sources de données provenant de 13 enquêtes et évaluations différentes sur la corruption. Ces</p>	<p>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux, Swiss Life Asset Managers France a exclu les pays qui n'offrent pas à leur population et à leurs institutions un environnement sûr, fiable et durable. Les pays sont évalués à l'aide d'une méthodologie interne qui, entre autres indicateurs, prend en compte l'indice de perception de la corruption du pays.</p> <p>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux, Swiss Life Asset Managers France continuera d'exclure des pays affichant une évaluation négative.</p>

					<p>sources de données sont collectées par diverses institutions, dont la Banque mondiale et le Forum économique mondial. L'IPC mesure la corruption du secteur public dans le monde entier. Comme il combine de nombreuses manifestations différentes de la corruption en un seul indicateur comparable au niveau mondial, il fournit une image plus complète du niveau perçu de la situation de la corruption dans le secteur public dans un pays particulier que chaque source prise séparément. L'IPC est mesuré sur une échelle de 0 à 100, les pays ayant un score plus élevé étant perçus comme moins corrompus que les pays ayant un score plus faible.</p>	

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de son approche de l'investissement durable, Swiss Life Asset Managers France a défini et mis en œuvre, par l'adoption d'une politique en matière de PAI dédiée, un ensemble de méthodologies spécifiques à chaque classe d'actifs pour identifier, hiérarchiser, mesurer, suivre et atténuer les indicateurs PAI.

La dernière version de la politique en matière de PAI a été approuvée par le Directoire de Swiss Life Asset Managers France le 15 juin 2023.

La politique en matière de PAI dont le Directoire de Swiss Life Asset Managers France est responsable, attribue les rôles et les responsabilités au niveau de la division et au niveau local en ce qui concerne l'identification, la hiérarchisation, la mesure, le suivi et l'atténuation des PAI au sein de l'organisation, comme suit :

- *Le Directoire* veille à ce que les risques liés au développement durable et les PAI soient pris en compte dans la stratégie commerciale, la propension au risque et le cadre de gestion des risques.
- *Les Comités ESG* ont pour rôle, entre autres, de discuter et de décider de l'intégration des aspects ESG, y compris les PAI, dans le processus d'investissement, d'identifier, pour chaque classe d'actifs, les indicateurs PAI plus importants et de veiller à ce que la liste des indicateurs PAI soit revue au moins une fois par an, et mise à jour en conséquence en cas de changement des priorités de Swiss Life Asset Managers France en matière de durabilité ou d'évolution de la gravité et de la probabilité d'occurrence des principales incidences négatives.
- *L'équipe ESG* est chargée de coordonner les activités liées aux PAI, y compris la mise à jour des méthodologies relatives aux PAI, l'obtention de données sur les PAI et la sélection de fournisseurs de telles données. *Les experts ESG locaux* épaulent les unités locales dans l'analyse et la mise en œuvre des obligations propres à la France.
- *La fonction de gestion des risques* est responsable, à l'échelle de la division, de soutenir l'intégration des PAI dans le processus de gestion des risques de Swiss Life Asset Managers France qui précise l'approche de suivi et de reporting interne sur les PAI, ainsi que de la rédaction de la politique en matière de PAI, de sa mise à jour et révision annuelle. *La fonction de gestion des risques locale* est responsable de l'intégration des activités de suivi des PAI dans ses activités quotidiennes, y compris le suivi de l'évolution des indicateurs PAI dans le temps.
- *La fonction juridique et de conformité* est responsable du suivi de l'élaboration de publications pertinentes en matière de durabilité concernant la mise en œuvre de la réglementation SFDR.

- *La Gestion de portefeuille* est chargée d'intégrer les règles liées à l'investissement durable et les seuils PAI dans ses activités d'exploitation, de procéder à des vérifications préalables aux transactions et de réaliser une évaluation PAI pour les investissements en infrastructures.

Identification, hiérarchisation, mesure, suivi et atténuation des indicateurs PAI

Swiss Life Asset Managers France identifie les indicateurs PAI plus importants sur la base de la stratégie ESG et de l'approche de l'investissement durable actuelles, de l'appétence pour le risque globale ainsi que des différentes classes d'actifs, stratégies d'investissement et expositions sectorielles des produits.

La liste des indicateurs PAI pris en considération par Swiss Life Asset Managers France est revue au moins une fois par an et mise à jour en conséquence, afin de refléter tout changement des priorités de Swiss Life Asset Managers et Swiss Life Asset Managers France en matière de durabilité, ou toute évolution de la gravité et de la probabilité d'occurrence des PAI.

Les mesures décrites ci-après couvre l'ensemble des actifs gérés par Swiss Life Asset Managers France (valeurs mobilières, immobilières et infrastructure-dette) via des fonds et mandats financiers. Les PAI mentionnées ci-dessus sont mesurées sur tous les actifs, dans la mesure du possible et lorsque les données sont disponibles. Swiss Life Asset Managers France met en œuvre, contrôle et atténue les actions uniquement sur les actifs détenus directement par les fonds ou les mandats qu'ils gèrent.

Il convient de noter que les "Actions prises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence" décrites dans le tableau ci-dessous ne couvrent pas nécessairement tous les investissements effectués par Swiss Life Asset Managers France. Ces actions peuvent être mises en œuvre différemment en fonction de la stratégie ESG du portefeuille et de sa classification SFDR.

Les actifs détenus indirectement via des véhicules non gérés par Swiss Life Asset Managers France, tels que des fonds externes ou d'autres instruments financiers externes, ne sont actuellement pas couverts par ces mesures de contrôle et d'atténuation. Cependant, Swiss Life Asset Managers France s'attend généralement à ce que les gestionnaires d'actifs externes, ou les fonds d'investissement gérés en externe dans lesquels Swiss Life Asset Managers investit, disposent de leurs propres procédures d'évaluation des impacts négatifs en matière de durabilité.

Conformément à la réglementation, cette déclaration ne couvre pas les activités menées par Swiss Life Asset Managers France dans le cadre des délégations de gestion de portefeuille qu'elle reçoit d'autres sociétés de gestion. A titre d'exemple, cette déclaration ne couvre pas les activités de gestion de la dette d'infrastructure de Swiss Life Asset Managers France.

Par ailleurs, les indicateurs PAI définis tiennent compte de leur probabilité d'occurrence, de leur caractère irrémédiable et de leur gravité. Même si elle considère que tous les indicateurs PAI repris ci-dessus sont d'égale importance, Swiss Life Asset Managers France reconnaît que les différentes classes d'actifs et les stratégies d'investissement spécifiques des portefeuilles d'investissement peuvent influencer leur hiérarchisation au niveau du produit.

Pour les **portefeuilles d'investissement dans des valeurs mobilières**, Swiss Life Asset Managers France mesure les PAI grâce à une méthodologie interne mise au point par Swiss Life Asset Managers qui combine, au niveau de l'émetteur, les valeurs des différents indicateurs PAI pour aboutir à un score PAI unique. Le score PAI est ensuite pris en compte pour les produits catégorisés Art 8. SFDR. Par ailleurs, l'exposition des produits SFDR Art. 8 aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité est limitée. Les limites du modèle PAI interne concernent principalement les aspects suivants : certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, ce qui signifie que les émetteurs ne sont pas tous évalués sur une base équivalente s'agissant des informations brutes initiales.

Les mesures d'atténuation liées à cette classe d'actifs spécifique comprennent, pour les portefeuilles d'investissement relevant de l'Art. 8, la prise en compte du score PAI, ainsi que les différents types d'exclusions, les garanties en matière de durabilité, les votes par procuration et toutes autres activités d'engagement, le cas échéant. Afin de lever tout doute, il est précisé que Swiss Life Asset Managers France n'a géré aucun produit relevant de l'Art. 9 SFDR durant la période de référence.

Pour les **portefeuilles d'investissement en actifs immobiliers**, Swiss Life Asset Managers France mesure et surveille les informations PAI pertinentes pour les produits SFDR Art. 6, 8 et 9 par le biais d'une évaluation ESG (due diligence ESG). Pour les produits SFDR Art. 8 et 9, les PAI 17 (Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers) et 18 (Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique) sont évaluées au niveau de l'actif afin de déterminer leur incidence probable sur les seuils PAI internes définis au niveau du portefeuille. Si la PAI 17 peut être évaluée avec précision en identifiant simplement le type de propriété, l'évaluation du Pai 18 exclue les actifs pour lesquels un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) n'est pas disponible. Il est également rappelé que, pour certaines typologies d'actifs, les DPE n'existent pas. A noter également que des groupes de travail, y compris diverses parties prenantes européennes liées, s'efforcent d'améliorer la méthodologie et d'harmoniser les normes applicables au certificat de performance énergétique parmi les différents pays européens. Outre les aspects relatifs aux PAI 17 et 18 mentionnés ci-dessus, notre évaluation ESG se heurte toujours aux incertitudes générales reprises ci-après : les actifs sont généralement examinés par un expert en due diligence technique (DDT), qui dresse un rapport DDT comprenant des hypothèses et incertitudes (même si tous les aspects pertinents ont été abordés) susceptibles de conduire à des erreurs. Notre évaluation ESG interne intègre une méthodologie fondée entre autres sur des hypothèses et définit une notation qui peut entraîner des biais importants

en faveur ou au détriment de certains titres, dès lors qu'elle ne peut prendre en compte l'ensemble des aspects propres aux bâtiments. En raison des délais à respecter, seuls les aspects importants sont vérifiés.

En outre, pour l'indicateur obligatoire PAI 18 et l'indicateur supplémentaire climatique et environnemental numéro 18 relatif aux émissions de gaz à effet de serre, nous utilisons la méthodologie fournie par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) pour maintenir nos activités d'atténuation.

Mesure des indicateurs PAI au « niveau agrégé »

Sur la base de la définition de "tous les investissements" exprimée dans le Q&A du 16 novembre 2022 sur le règlement délégué SFDR par les autorités de surveillance européennes, nous entendons par "tous les investissements" les investissements directs et indirects finançant des entreprises investies ou souveraines par le biais de fonds, de fonds de fonds, d'obligations, d'actions, de produits dérivés, de prêts, de dépôts et de liquidités ou de tout autre titre ou contrat financier, ainsi que d'actifs immobiliers physiques.

Critères d'éligibilité

Sur la base de l'applicabilité de l'indicateur PAI, tout investissement peut entrer dans les catégories (1) entreprises bénéficiaires, (2) États souverains et supranationaux, (3) immobilier ou (4) autres. Par conséquent,

- pour toutes les PAI applicables aux entreprises bénéficiaires, tout investissement non réalisé dans une entreprise bénéficiaire est considéré comme inéligible.
- pour toutes les PAI applicables à des entités souveraines et supranationales, tout investissement non réalisé dans une entité souveraine ou supranationale est considéré comme inéligible.
- pour toutes les PAI applicables à l'immobilier, tout investissement non réalisé dans l'immobilier est considéré comme inéligible.
- Tout investissement dans d'autres catégories que celles mentionnées ci-dessus est considéré comme inéligible.

La partie des investissements définie comme non éligible est considérée comme n'ayant pas d'impact négatif pour cet PAI particulier. Cette partie est affichée dans le ratio "inéligible".

Couverture des données

La couverture des données est définie comme la part des investissements pour lesquels les données relatives à l'indicateur PAI sont disponibles, par rapport à la somme de tous les investissements.

Lorsque les informations relatives à l'un des indicateurs utilisés ne sont pas facilement disponibles, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

Pour les valeurs mobilières, en cas d'indisponibilité des données des fournisseurs de données utilisées par Swiss Life Asset Managers France dans ses valorisations, elle se rapprochera dans un premier temps desdits fournisseurs pour discuter de l'extension de la couverture de leurs données.

Pour l'immobilier, dans le cas d'actifs existants :

Les données ESG utilisées sont uniquement des données réelles. L'indicateur produit au niveau du fonds est alimenté par les données réelles disponibles. Les données manquantes sont prises en compte dans le calcul du taux de couverture de l'indicateur.

Sources de données

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur différentes sources de données en fonction de chaque classe d'actifs. La disponibilité des données pour l'ensemble des classes d'actifs dépend largement de la publication des informations concernées par les entreprises/actifs/investissements, plus particulièrement en dehors de l'UE, où les exigences réglementaires peuvent être différentes. Si Swiss Life Asset Managers France fait appel à des fournisseurs de données, certains investissements peuvent ne pas être couverts par lesdits fournisseurs, ou ces derniers peuvent avoir recours à des estimations. En affichant le ratio de couverture, Swiss Life Asset Managers France assure une transparence de la disponibilité des données pour chaque indicateur PAI.

Valeurs mobilières

Pour les données PAI liées aux investissements en valeurs mobilières émises par des sociétés et des entités souveraines, Swiss Life Asset Managers France se fonde sur les informations de MSCI ESG Research (« MSCI »). S'agissant des investissements dans des fonds tiers, les données relatives aux PAI sont également fournies par MSCI ESG Research.

Par ailleurs, pour les produits investis dans des valeurs mobilières émises par des entités souveraines, les PAI sont évaluées grâce à des données provenant de MSCI, combinées à d'autres indicateurs issus de sources publiques. Pour les PAI environnementales, Swiss Life Asset Managers France allie aux données MSCI sur l'intensité de GES des pays une évaluation environnementale qui tient

également compte des pays qui ne se sont pas engagés à atteindre l'objectif de l'Accord de Paris ou n'ont pas ratifié la Convention sur la diversité biologique. En ce qui concerne les PAI sociales, Swiss Life Asset Managers France fait appel à des données issues de sources publiques afin d'évaluer les pays qui connaissent des violations de normes sociales fixées par les principales conventions de l'OIT.

Immobilier

Dans la plupart des régions, les données sur les PAI relatives aux actifs immobiliers sont fournies par des sociétés de gestion immobilière internes ou externes, chargées de recueillir des informations sur la consommation au niveau de l'actif et de les transmettre à Swiss Life Asset Managers dans le cadre de leurs fonctions en vertu des accords de services. Toutefois, dès lors que le marché évolue, il est possible que les sources de données changent à mesure que les entreprises de big data et celles qui mettent au point des solutions de compteurs intelligents commenceront à proposer ce type de service. Lorsque les fonds immobiliers intègrent des liquidités investies en valeurs mobilières, les données sur les PAI sont tirées d'un processus de collecte des données relatives à ces instruments.

Politique d'engagement

L'engagement fait partie intégrante de l'approche de Swiss Life Asset Managers France en matière de PAI.

Pour ses investissements en valeurs mobilières, la méthode d'engagement principale de Swiss Life Asset Managers consiste actuellement en l'exercice de son droit de vote par procuration, Swiss Life Asset Managers France peut également échanger avec les entreprises le cas échéant. Pour les entreprises non cotées (p. ex. dans l'immobilier), Swiss Life Asset Managers peut exercer ses droits de gouvernance (p. ex. une influence lorsqu'elle siège aux conseils d'administration) et dialoguer directement avec les parties prenantes telles que les locataires, la direction des entreprises bénéficiaires des investissements ou encore les principaux co-investisseurs.

Pour de plus amples informations sur les pratiques et la politique d'engagement, veuillez consulter la [Politique d'engagement et de vote](#) de Swiss Life Asset Managers France qui est en cours de révision.

Références aux normes internationales

Swiss Life Asset Managers France adhère à diverses initiatives internationales qui fixent des normes et des bonnes pratiques pour l'investissement responsable dans le secteur de la gestion d'actifs.

La présente déclaration est basée sur les normes en matière de due diligence et de reporting suivantes, reconnues à l'international et qui permettent d'atténuer les risques d'atteinte à la réputation mentionnés ci-dessus :

Le Pacte mondial des Nations unies (UNGC) : Le Pacte mondial des Nations unies est la plus grande initiative mondiale en matière de responsabilité des entreprises. La vision du Pacte mondial des Nations unies est celle d'une économie mondiale inclusive et durable, fondée sur dix principes universels relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. L'adhésion des entreprises aux normes du Pacte mondial est évaluée par MSCI ESG, le fournisseur de données ESG de Swiss Life Asset Managers France (voir ci-dessus pour plus de détails). En utilisant les attributs MSCI ESG sur l'UNGC, nous fixons des limites d'investissement claires pour restreindre l'exposition aux entreprises qui ne respectent pas les normes de l'UNGC. Les scénarios prospectifs ne sont pas appliqués pour les évaluations UNGC. Cependant, l'utilisation de ces scénarios est prévue à l'avenir dans le cadre de l'engagement de Swiss Life Asset Managers en faveur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM). L'adhésion à l'initiative NZAM sera incluse dans la déclaration PAI de l'année prochaine pour la période de référence 2023. L'adhésion aux normes de l'UNGC permet d'atténuer tous les PAI obligatoires pour les entreprises, c'est-à-dire les PAI 1 à 14.

Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) : Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est la principale initiative mondiale concernant la définition d'objectifs et de ressources supplémentaires visant à permettre aux acteurs du marché de gérer et de réduire leurs émissions de carbone opérationnelles pour les investissements immobiliers permanents. L'initiative fournit aux investisseurs immobiliers institutionnels, aux gestionnaires et aux autres parties prenantes du monde entier une orientation claire, alignée sur Paris, pour fixer et contrôler des objectifs de décarbonisation ambitieux, alignés sur 1,5, afin de rester dans la "part équitable" du budget des GES pour l'immobilier dans la phase d'utilisation (émissions opérationnelles). Le CRREM a publié des trajectoires de décarbonisation qui traduisent les ambitions de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici la fin du siècle, en trajectoires alignées sur le SBTi, spécifiques à la région et au type de bien immobilier, par rapport auxquelles les actifs et les portefeuilles immobiliers peuvent être comparés. Les trajectoires peuvent être téléchargées et utilisées séparément (voir www.crrem.org/pathways/). Elles sont également intégrées dans l'outil CRREM (voir www.crrem.eu/tool/). L'utilisation de l'outil CRREM nous permet d'insérer nos données de consommation d'énergie spécifiques à l'immobilier, puis de comparer directement les résultats avec les trajectoires cibles basées sur la science et sert donc également à l'évaluation de l'impact négatif principal obligatoire sur le facteur de durabilité 18 et l'indicateur supplémentaire lié au climat et à l'environnement numéro 18. Un guide de référence détaillé explique toutes les étapes de l'application dans différentes sections (voir www.crrem.eu/tool/reference-guide/). Les ressources fournies sont utilisées pour évaluer l'alignement des actifs par rapport à des trajectoires de 1,5 degré (la trajectoire de concentration représentative (RCP) est une trajectoire de

concentration de GES adoptée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le scénario RCP 4.5 conçu en 2014 (GIEC, cinquième rapport d'évaluation) est utilisé comme scénario prospectif et aide le marché à évaluer les risques liés aux émissions de carbone des bâtiments. Ils sont conformes aux exigences de la TCFD. Le CRREM est aligné sur les principaux cadres internationaux de comptabilité et de reporting, les lignes directrices en matière de divulgation et les recommandations publiées par des initiatives travaillant dans le domaine de la décarbonisation et de l'immobilier. Cette approche est utilisée conjointement avec l'approche d'allocation des champs d'application 1, 2 et 3 suggérée par le référentiel mondial de durabilité de l'immobilier (GRESB Documents), qui est également un partenaire du CRREM.

Comparaison historique

La première comparaison historique sera fournie d'ici le 30 juin 2024.

Annexe I – Traductions de la section “Résumé”

Traduction allemande

Finanzmarktteilnehmer Swiss Life Asset Managers France (Unternehmenskennung (LEI-Code): 969500JP6ZUA1083OX58)

Zusammenfassung

Swiss Life Asset Managers France berücksichtigt die wichtigsten nachteiligen Auswirkungen seiner Investitionsentscheidungen auf Nachhaltigkeitsfaktoren. Bei der vorliegenden Erklärung handelt es sich um die konsolidierte Erklärung zu den wichtigsten nachteiligen Auswirkungen auf die Nachhaltigkeitsfaktoren von Swiss Life Asset Managers France.

Diese Erklärung zu den wichtigsten nachteiligen Auswirkungen auf die Nachhaltigkeitsfaktoren („PAI“) bezieht sich auf den Bezugszeitraum vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 2022 und wird jährlich neu erstellt.

Die vorliegende Erklärung über die wichtigsten nachteiligen Auswirkungen auf Nachhaltigkeitsfaktoren bezieht sich auf alle Vermögenswerte (Wertpapiere, Immobilienanlagen, Infrastrukturanleihen), die im Rahmen der von Swiss Life Asset Managers France verwalteten Fonds oder Mandate gehalten werden. Die aufgeführten PAI werden für sämtliche Vermögenswerte im Rahmen der Möglichkeiten und abhängig von der Verfügbarkeit entsprechender Daten gemessen.

Swiss Life Asset Managers France ergreift Kontroll- und Abhilfemaßnahmen ausschließlich für die Vermögenswerte, die direkt im Rahmen seiner Fonds oder Mandaten gehalten werden¹. Die in der nachfolgenden Tabelle erfassten „ergriffenen und geplanten Maßnahmen und Ziele für den nächsten Bezugszeitraum“ decken möglicherweise nicht alle Investitionen von Swiss Life Asset Managers France ab. Diese Maßnahmen können je nach der ESG-Strategie des Portfolios und seiner Einstufung gemäß SFDR unterschiedlich umgesetzt werden.

¹ Die in der nachfolgenden Tabelle erfassten „ergriffenen und geplanten Maßnahmen und Ziele für den nächsten Bezugszeitraum“ decken möglicherweise nicht alle Investitionen von Swiss Life Asset Managers France ab. Diese Maßnahmen können je nach der ESG-Strategie des Portfolios und seiner Einstufung gemäß SFDR unterschiedlich umgesetzt werden. Ebenso können sich die Kontroll- und Abhilfemaßnahmen für nicht direkt vertriebene Fonds und nicht-diskretionäre Mandate sowie für indirekt von den Versicherungsgesellschaften der Swiss Life-Gruppe gehaltene Vermögenswerte von den im vorliegenden Dokument dargestellten Maßnahmen unterscheiden.

Vermögenswerte, die indirekt über nicht von Swiss Life Asset Managers France verwaltete Organismen gehalten werden, wie z. B. externe Fonds oder andere externe Finanzinstrumente, werden derzeit nicht von diesen Kontroll- und Abhilfemaßnahmen abgedeckt. Swiss Life Asset Managers France erwartet jedoch im Allgemeinen, dass die externen Vermögensverwalter bzw. extern verwalteten Investmentfonds, in die Swiss Life Asset Managers investiert, über eigene Due-Diligence-Verfahren für den Umgang mit ihren negativen Auswirkungen auf Nachhaltigkeitsfaktoren verfügen.

Zudem bezieht sich diese Erklärung gemäß den geltenden Vorschriften nicht auf Tätigkeiten, die Swiss Life Asset Managers France im Rahmen der Portfolioverwaltung im Auftrag anderer Verwaltungsgesellschaften ausübt. So deckt diese Erklärung beispielsweise nicht die Verwaltungstätigkeiten von Swiss Life Asset Managers France in Bezug auf Infrastrukturanleihen ab.

Als umsichtig handelnder Vermögensverwalter ist Swiss Life Asset Managers France davon überzeugt, dass sich Risiken im Bereich Nachhaltigkeit durch eine proaktive Integration relevanter ESG-Faktoren in den Anlageentscheidungsprozess über alle Anlageklassen hinweg reduzieren lassen. Aus diesem Grund erkennt Swiss Life Asset Managers France an, dass seine Aktivitäten im Rahmen der Anlageverwaltung negative Auswirkungen auf Nachhaltigkeitsfaktoren haben können, und hat Verfahren festgelegt, um zu ermitteln, wie seine Aktivitäten mit diesen negativen Auswirkungen verbunden sind und wie sich die Auswirkungen messen und abmildern lassen.

Swiss Life Asset Managers France hat ermittelt, dass folgende Nachhaltigkeitsfaktoren die höchste Relevanz für sein Portfolio aufweisen und berücksichtigt PAI in Bezug auf a) Klima- und Umwelt; b) Soziales und Beschäftigung, Achtung der Menschenrechte und Bekämpfung von Korruption und Bestechung.

Klima und Umwelt: Indikatoren in Bezug auf die Auswirkungen auf den Klimawandel (z. B. Treibhausgasemissionen, Energieeffizienz) und die natürlichen Ressourcen (z. B. Biodiversität, Wasser, Abfall).

Soziales und Beschäftigung, Achtung der Menschenrechte und Bekämpfung von Korruption und Bestechung: Indikatoren in Bezug auf Sanktionen und/oder Verstöße gegen internationale Grundsätze und Übereinkommen (z. B. Arbeitsstandards, Menschenrechte, umstrittene Waffen) und Unternehmensführung (geschlechtsspezifisches Verdienstgefälle, Vielfalt in den Leitungs- und Kontrollorganen).

Swiss Life Asset Managers France verwaltet sowohl Fonds als auch Mandate, die in Unternehmen, Immobilien und staatliche Emittenten investieren. Die von uns berücksichtigten IAPs sind daher vielfältig und hängen von den Anlagen ab, auf die sich jede unserer Entscheidungen bezieht. Diese IAPs und die ergriffenen Maßnahmen werden im Abschnitt "Beschreibung der wichtigsten negativen Auswirkungen auf die Nachhaltigkeitsfaktoren" ausführlicher beschrieben.

Um eine starke Exposition seiner Anlageprodukte gegenüber Emittenten oder Vermögenswerten mit negativen Auswirkungen und die damit verbundenen Anlagerisiken zu vermeiden, hat Swiss Life Asset Managers France Verfahren zur Messung, Überwachung und Abmilderung nachteiliger Nachhaltigkeitsauswirkungen über alle Anlageklassen hinweg ermittelt und festgelegt.

Die Priorisierung der PAI (und der von den PAI abgeleiteten zentralen Leistungskennzahlen (KPI: key performance indicators)) sowie die in diesem Zusammenhang ergriffenen Maßnahmen können je nach Anlageklasse variieren.

Der Ansatz von Swiss Life Asset Managers France in Bezug auf die Berücksichtigung von PAI wird sich im Laufe der Zeit im Einklang mit regulatorischen Entwicklungen und bewährten Verfahren der Branche weiterentwickeln.

In Anhang 1 am Ende dieses Dokuments finden Sie die Übersetzungen der Zusammenfassung.

Traduction anglaise

Financial market participant Swiss Life Asset Managers France (LEI : 969500JP6ZUA1083OX58)

Summary

Swiss Life Asset Managers France considers principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of Swiss Life Asset Managers France.

This statement on the principal adverse impacts on sustainability factors (the “**PAI**”) covers the reference period from 1 January to 31 December 2022 and will be reviewed on an annual basis.

This statement on principal adverse impacts on sustainability factors covers all assets held (securities, real estate, infrastructure debt) by funds or mandates managed by Swiss Life Asset Managers France. The above-mentioned PAIs are measured on all assets, where possible and where data is available.

Swiss Life Asset Managers France implements, controls and mitigates actions only on assets held directly by the funds or mandates they manage.

It should be noted that the “Actions taken, and actions planned and targets set for the next reference period” described in the table below may not necessarily cover all investments made by Swiss Life Asset Managers France. These actions may be implemented differently depending on the ESG strategy of the portfolio and its SFDR classification.

Assets held indirectly via vehicles not managed by Swiss Life Asset Managers France, such as external funds or other external financial instruments, are not currently covered by these control and mitigation measures. However, Swiss Life Asset Managers France generally expects external asset managers, or externally managed investment funds in which Swiss Life Asset Managers invests, to have their own due diligence procedures on negative sustainability impacts.

In accordance with regulations, this declaration does not cover activities carried out by Swiss Life Asset Managers France as part of the portfolio management delegations it receives from other management companies. For example, this declaration does not cover Swiss Life Asset Managers France's infrastructure debt management activities.

Swiss Life Asset Managers France is a prudent asset manager and is convinced that a pro-active integration of relevant ESG factors into the investment decision-making process across all asset classes will reduce sustainability related risks. For this reason, Swiss

Life Asset Managers France recognizes that its investment management activities may generate negative impacts on sustainability factors and has defined procedures to identify how its activities are linked to these adverse impacts and how to measure and mitigate them.

Swiss Life Asset Managers France has identified the following sustainability factors as being the most relevant for its portfolio and considers PAI related to a) Climate and environmental matters; b) Social and employee, respect for human rights, anti-corruption and anti-bribery matters.

Climate and environmental matters: indicators related to the impact on climate change (e.g. greenhouse gas emissions, energy performance) and natural resources (e.g. biodiversity, water, waste).

Social and employee, respect for human rights, anti-corruption and anti-bribery matters: indicators related to sanctions and/or violation of international principles and conventions (e.g. labor, human rights, controversial weapons) and corporate behaviour (gender pay gap, board diversity).

In order to avoid a high level of exposure of its investment products to issuers or assets with negative impacts and the related investment risks, Swiss Life Asset Managers France has identified and defined procedures to measure, monitor and mitigate PAI across all asset classes.

The prioritization of PAIs (and PAI-derived key performance indicators (KPIs)), and the related metrics applied, may vary between asset classes.

Swiss Life Asset Managers France's approach towards the consideration of PAI will evolve over time taking into consideration regulatory developments as well as industry best practices.